

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 005-090/11/BC

**■ Approbation des conventions relatives à des subventions pour l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE Marseille Provence Métropole Centre
DGS 11/6037/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole contribue à l'animation de trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sur son territoire, qui sont des programmes partenariaux auxquels participent aussi le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté Urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des 3 PLIE.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Les nouvelles responsabilités incombant à la Communauté urbaine déterminent des changements dans l'attribution des financements accordés aux PLIE. Les fonds attribués jusque là à chacun des trois PLIE par Marseille Provence Métropole doivent être répartis différemment :

- la subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE par la Communauté urbaine ne finance plus désormais que l'animation du Plan et les actions qu'ils conduisent en interne.

- la Communauté urbaine prend donc en charge directement :

↳ des prestations telles que :

- l'analyse technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- une partie du budget consacré à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

↳ et les subventions accordées à des associations pour l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

Un appel à projets a été lancé par la Communauté urbaine mi décembre 2010 : il a fait l'objet d'une diffusion sur le site électronique de Marseille Provence Métropole.

L'examen des réponses concernant le PLIE MPM Centre s'est fait à l'occasion d'une réunion de son comité technique, puis de son comité de pilotage : cette dernière instance regroupe les institutions signataires du protocole d'accord du PLIE MPM Centre, Marseille Provence Métropole y est représentée par sept élus communautaires.

Enfin, un Comité Stratégique, instance de pilotage politique mise en place par la Communauté urbaine avec les partenaires des trois PLIE, pour piloter et coordonner le dispositif d'ensemble, s'est réuni le 25 février 2011.

Les projets associatifs retenus répondent à l'appel à projets et ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Ces conditions étant réunies, ils sont proposés au Conseil de Communauté pour l'attribution d'une participation financière dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget, soit 452 309 euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et sous réserve de la conclusion de conventions pour celles dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion de conventions avec les associations quand la subvention annuelle accordée dépasse 23 000 € ;
- La circulaire DGEFPP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFPP n° 2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les conventions relatives aux subventions accordées au titre de l'accompagnement à l'emploi ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions d'attribution de subvention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les associations désignées en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011